

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. CHARVET Edith. LELARD Jérémy. MERCIER BALARD Corinne.

Absents : M. CANAVESE Sébastien a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre. Mme GAHLIN Sylvia a donné pouvoir à M. COSTE Christian. Messieurs PALANCA Cyril et ZAMPINI Joël, absents non représentés.

Convocation du 28 Octobre 2025

Secrétaire de séance : Mme MERCIER BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Transfert de crédits
- Rémunération agent recenseur : recensement population 2026
- Questions diverses

I - Transfert de crédits :

DELIB N° 37-2025

- 2152-248 = + 9000 € (clôture salle poly)
- 2152-250 = - 9000 € (parking st Roch)
- 2132-256 = + 35000 € (réfection appart 301 MA)
- 2138-254 = - 35000 € (changement volets MA)
- 2111-229 = + 30 000 € (achat des parcelles au titre de la DUP)
- 21538-251 = - 30 000 € (EP Quartier sciaminier-toroné)

Délibérations adoptées par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

II- Rémunération agent recenseur : recensement population 2026:

DELIB N°38-2025

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population sera effectué du **15 janvier au 14 février 2026.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération à **1100 €uros** pour l'agent recenseur, chargé du recensement de la population de la commune.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE la rémunération à 1100 €uros pour l'agent recenseur, chargé du recensement de la population de la Commune.

Délibération approuvée par 8 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de NICE dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III- Questions diverses :

1- Piste du Rinouvier :

Lecture du mail en date du 6 novembre de Mme Carole BORRELLI, Adjointe au Maire de Villars Sur Var concernant la piste du Rinouvier et du rapport d'inspection de l'ouvrage d'art (pont du vallon de l'Adous).

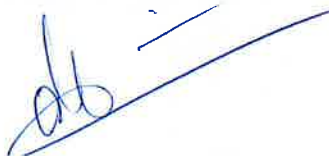
Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de celui-ci. Après discussion, aucune décision n'a été prise. Une réunion est prévue sur site le 7 novembre 2025 à 8 heures avec une entreprise.

2- Date des Vœux de la municipalité :

Le 10 janvier 2025 à 15 heures au Bar Restaurant « Lu TUORCH »

La séance est levée à 20 heures
Malaussène, le 6 novembre 2025

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

